

**AIX-MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
DIRECTION DU TRAITEMENT DES DECHETS
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE (CTM) DE FOS SUR MER**

REUNION DU 21 JUIN 2017

Le secrétariat de la CSS s'étant assuré au préalable que le quorum était atteint, Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance à 9h15.

Il rappelle en préambule que la dernière réunion remonte au 27 novembre 2015 et qu'il avait été alors prévu de se réunir deux fois par an, pour un suivi fréquent de l'activité du site et un échange régulier sur son évolution en capacités.

Il ajoute qu'une interruption aussi longue est due à plusieurs facteurs :

- des délais importants pour la désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP), venue à compter du 1^{er} janvier 2016, se substituer au San Ouest Provence au sein du Collège « Elus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale » ;
- une réactualisation en conséquence de l'arrêté préfectoral relatif à la CSS en date du 28 avril 2017 ;
- une période de réserve imposée pendant toute la durée des échéances électorales qui ont marqué cette année.

Cela étant précisé, il énumère les points de l'ordre du jour de cette CSS :

- Point I, les aspects institutionnels de la commission ;
- Point II, l'activité du site avec les bilans associés ;
- Point III, les contrôles de la DREAL ;
- Point IV, les demandes de modifications des conditions d'exploiter.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, intervient pour manifester effectivement son mécontentement quant au temps écoulé entre la dernière CSS et la présente.

Il fait également remarquer que lors de la dernière séance, avait été demandée en concomitance avec l'Institut Ecocitoyen (IEC), la possibilité de réalisation d'une étude « quantum » à laquelle Monsieur le Sous-Préfet ne s'était pas opposé.

Un courrier a ainsi été adressé en ce sens par la Mairie de Fos sur Mer à la Préfecture des Bouches du Rhône en février 2016, auquel il a été répondu au mois de mai suivant, que cette étude sortant du cadre réglementaire, elle relevait exclusivement des trois parties concernées.

La Mairie de Fos sur Mer a dès lors écrit à EveRé, toujours en mai 2016, sans avoir obtenu de réponse à ce jour.

Monsieur le Sous-Préfet interroge Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé), qui confirme que les éléments du courrier lui sont bien parvenus et ont été étudiés. Il en ressort selon lui, au vu de cette étude :

- une impression que l'installation ne serait pas surveillée. Or, précise-t-il, il y a des centaines d'installations d'incinération du même type en Europe et elles font toutes, à l'instar d'Everé, l'objet d'une surveillance sur la base de textes officiels émanant de l'Europe, puis du Ministère de l'Environnement. Ces méthodologies de contrôle sont élaborées dans le

cadre de groupes de travail. En l'occurrence, c'est un contrôle réglementaire strict et systématique qui est réalisé ;

- seul EverRé est concerné par l'étude. Or, précise-t-il encore, il y a beaucoup d'industriels dans la zone et les émissions majoritaires de la zone industrielle n'émanent pas du CTM.

Il ajoute que cette étude « quantum » a été analysée par les propres experts de l'installation et qu'il en résulte un vrai questionnement sur cette étude.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, intervient pour préciser que le rôle de la CSS est de faire des propositions.

Monsieur SALTEL-PONGY (EverRé), réitère qu'il y a des contrôles réglementaires régaliens, effectués par les services de l'Etat.

Ce, à quoi, Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, répond que l'étude « quantum » repose sur une autre forme de contrôles.

Il réitère que la CSS est là pour faire des propositions et être entendue.

Monsieur SALTEL-PONGY (EverRé), informe Monsieur le Maire qu'une réponse au courrier concerné sera faite dès la semaine prochaine.

Monsieur MOUTET, Association de défense et de protection du littoral du Golfe de Fos, (ADPLGF), estime qu'une solution doit être trouvée. Il y a en effet sur la zone, un cumul des pollutions de tous les industriels.

Monsieur CASANOVA, Association Au fil du Rhône, interroge le représentant de l'Institut Ecocitoyen, présent à la commission sur cette étude.

Monsieur CHAMARET, Institut Ecocitoyen, fait remarquer que le même type de propositions est adressé à deux autres sites ; le but étant de faire évoluer les normes. Il précise qu'il ne s'agit pas de mettre en cause la réglementation mais d'envisager une action proactive sur la notion de « normes ». Il ajoute que la page « quantum » soumise à EverRé était suffisamment synthétique pour susciter une réponse de sa part.

Monsieur SALTEL-PONGY (EverRé), confirme que la proposition a déjà été étudiée et qu'une réponse sera faite après la CSS. Il informe que le laboratoire CME Environnement a été consulté.

L'expert du laboratoire CME Environnement ajoute que les normes évoluent, que les prélèvements sont faits sur la base de ces normes et que des études sont réalisées chaque année. Si les résultats sont déclarés mauvais par l'INERIS, ils sont transmis à un laboratoire accrédité COFRAC.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, revient sur sa demande initiale qui est d'obtenir un avis sur « quantum ». Il pose de nouveau la question de savoir si la CSS peut être une force de propositions.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que les missions des CSS sont prévues par des textes réglementaires, que ces commissions ont un rôle d'information auprès des acteurs de terrain, notamment sur les contrôles réalisés selon les normes. Il prend note des divergences sur les méthodes d'analyses entre les contrôles réglementaires et l'étude quantum.

Il confirme qu'une réponse sera faite au courrier de la Mairie de Fos sur Mer, prend acte de l'étude « quantum » et des propositions associées d'élargir les méthodes d'analyses des rejets.

Monsieur MOUTET, ADPLGF, et Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, reviennent sur l'absence de réponse d'EveRé à ce jour et interrogent alors la DREAL.

Monsieur COUTURIER, DREAL, répond qu'il n'est pas de son ressort de demander une réponse à l'exploitant.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, rétorque qu'il s'est toujours agi, concernant EveRé, d'un dossier d'exception dans lequel il y a des non-dits, des fins de non-recevoir systématiques.

Monsieur le Sous-Préfet conclut ce préambule en rappelant que la CSS est un espace de débats, qu'elle apporte des informations dans le cadre de contrôles réalisés par des laboratoires agréés.

Il convient que les délais d'une CSS à une autre sont trop importants, de même que le délai de réponse d'EveRé à la proposition de la Mairie de Fos sur Mer.

Il propose de se réunir une 2^{nde} fois d'ici la fin de cette année afin d'enclencher un processus d'échanges et de travail en commun, tout en admettant que des divergences de fond ne pourront pas forcément être toujours réglées.

Il invite à aborder le 1^{er} point de l'ordre du jour.

I Point sur les aspects institutionnels

Monsieur CHRISTIEN, DREAL, prend en charge la présentation du document de séance, sur ce 1er point.

➤ Il fait d'abord référence à l'arrêté préfectoral de modification de la composition de la CSS en date du 28 avril 2017.

Il informe qu'il ne modifie en rien le nombre de titulaires ni de collègues.

La seule modification apportée consiste dans le remplacement dans le collège des « Elus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale » du San Ouest Provence par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur MOUTET, ADPLGF, fait part pour ce qui le concerne, de la modification à venir de son suppléant actuel.

Monsieur CZORNY, Sous-Préfecture d'Istres, répond que sa demande a bien été reçue et sera entérinée dans le cadre d'un nouvel arrêté préfectoral de la CSS.

Monsieur CHRISTIEN, DREAL, reprenant le cours de son intervention, aborde le renouvellement du Bureau.

Il lui est signalé une coquille dans l'orthographe du nom de M. MOUTET et le changement des deux représentants du collège « Salariés de l'installation » qui sont désormais Madame MARCELIN et Monsieur JULLIEN.

➤ Il invite ensuite à l'approbation du compte-rendu de la dernière CSS.

M. MEUNIER, Mouvement des citoyens de tout bord (MCTB), rappelle qu'il avait demandé au cours de la dernière commission, que soient portées à la connaissance de ses membres, les 40 remarques de la DREAL émises à l'occasion des inspections, ce qui n'a pas été fait.

Entendant bien cette demande, Monsieur CHRISTIEN, DREAL, précise que la demande sera analysée et une réponse apportée à l'issue de la CSS¹.

Dans le cas présent toutes les lettres de conclusion et fiches d'écart des inspections, dont le bilan est présenté lors des CSS, sont bien à la disposition du public et des membres de la CSS sur le site Internet :

http://www.installationsclassees-paca.fr/paca_inspection/inspection.php.

➤ Concernant le règlement intérieur (RI) de la CSS, Monsieur CHRISTIEN, DREAL, signale que seules ont changé la date du nouveau RI et la mention de la MAMP en lieu et place de la CUMPM.

Monsieur MEUNIER, MCTB, souhaite pour autant, revenir sur des éléments concernant ce RI qui figuraient dans le précédent et qui ont été de nouveau reproduits.

Titre I Article 2 §1

Suppression demandée de la qualification : « *le mieux possible* ».

Monsieur le Sous-Préfet n'y voit pas d'objection.

Article 3 §4

Explications demandées sur le libellé de cet article : « l'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis auprès de la CSS, au titre d'une réglementation particulière est de droit ».

Monsieur COUTURIER, DREAL, rappelle que l'inscription de droit des sujets à l'ordre du jour figure dans les textes règlementaires. Il s'agit de points a minima à traiter en séance.

Titre II Article 5.1 dernier §

Adjonction demandée : dans un temps suffisant avant la convocation de la commission « et au moins 8 jours avant ».

Concernant cette adjonction de 8 jours au moins avant la commission, Monsieur le Sous-Préfet fait remarquer qu'elle est en contradiction avec le 1^{er} § qui fait état d'une transmission des documents 14 jours calendaires avant la date de ladite commission. Il propose donc de supprimer ce dernier § de l'article 5.1 pour ôter toute ambiguïté.

Article 5.4 dernier §

Remplacement demandé de la phrase actuelle par : « Le désaccord doit être inscrit dans le compte-rendu de la réunion ».

Monsieur le Sous-Préfet explicite que demander expressément de la part d'un intervenant qu'il soit fait mention de son désaccord n'est pas un élément réducteur mais supplémentaire. Il propose donc de conserver ce § en l'état.

Article 6 dernier §

Complément demandé à la fin de la phrase : « ou par son suppléant s'il a été désigné ».

Concernant ce point qui a trait à la situation d'un membre de la commission empêché au cours de son mandat, Monsieur CZORNY, Sous-Préfecture d'Istres, indique que dans un 1^{er} temps, c'est le titulaire ou le suppléant resté en place, qui assurera le remplacement.

Le collège concerné déterminera ultérieurement dans le cadre d'un nouvel arrêté préfectoral qui prendra la suite.

¹ Une synthèse des fiches de remarques demandées est mise en ligne sur le site internet désigné plus bas.

Article 12 dernier §

Complément demandé à la fin de la phrase : « sauf stipulation contraire de la commission ». Concernant ce point relatif à la tierce expertise, Monsieur COUTURIER, DREAL, précise que l'Etat n'a pas toujours les crédits nécessaires. Pour une CSS, il est impératif de faire une demande systématique au Ministère concerné et la réponse est souvent négative.

Article 1 §2

Adjonction demandée : « *ou sur proposition unanime d'un collègue* ».

Titre II Article 5

Remplacement demandé de « ou si la majorité des membres en fait la demande » par : « *ou sur demande d'un collègue dans sa totalité* ».

Sur ces deux articles relevant de questions de gouvernance de la commission, Monsieur le Sous-Préfet, rappelle que la demande avait déjà fait l'objet d'un rejet au motif que plusieurs collègues assurent une représentation ouverte et démocratique de la CSS.

Concernant plus particulièrement l'inscription à l'ordre du jour, il réitère sa position d'ouverture à toute demande et discussion, se réservant le droit de décision.

Sur l'ensemble de ces modifications du RI, Monsieur le Sous-Préfet procède au vote des membres de la CSS. Il constate qu'il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention. Le nouveau RI est approuvé.

Il invite à aborder le 2^{ème} point de l'ordre du jour de présentation du bilan 2016.

I Présentation du bilan d'exploitation

Cette présentation du bilan d'exploitation débute avec le redémarrage de l'installation.

1) Le redémarrage de l'installation

C'est Madame CHRISTO, EveRé, qui prend en charge la présentation du document de séance le concernant, devant la commission.

Elle fait un bref rappel de l'incendie du 2 novembre 2013, dont la cause a été déclarée par l'expert judiciaire, comme par l'expert mandaté par les assureurs, non accidentelle, c'est-à-dire d'origine volontaire.

Elle donne les grandes dates de reconstruction et de redémarrage, à savoir :

23 décembre 2013 : Dépôt du permis de reconstruire

1^{er} mai 2014 : Validation de ce permis

17 septembre 2014 : Dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier en Mairie de Fos sur Mer

Fin 2014 et 2015 : Reconstruction des installations détruites en conformité avec l'AP du 28 juin 2012

Fin 2015 : Achèvement global du chantier de reconstruction des 3 bâtiments détruits

Année 2016 : Redémarrage/MSI du centre de tri primaire

Début 2016 : Redémarrage de l'UVO et montée en charge progressive des différentes unités

Fin décembre 2016 : fin de la MSI

Année 2017 : Remise en exploitation du CTM sur l'ensemble de ses unités de traitement de déchets.

Cet exposé achevé, Madame CHRISTO, EveRé, poursuit avec le 2^{ème} point du bilan d'exploitation.

2) Le bilan des entrées et sorties

Madame CHRISTO indique qu'en 2016, le CTM n'ayant pas encore toutes ses capacités de traitement, il y a une stabilité de l'apport de déchets hormis en juin pendant le mouvement national contre le projet de loi « Travail » et qu'un arrêt de l'apport des boues de STEP est enregistré à partir du mois d'août.

Elle ajoute que faute de toutes ses capacités de traitement, 8 806 tonnes d'OMr ont dû être envoyées directement en centre de stockage du département, en l'occurrence Sita Sud aux Pennes-Mirabeau.

Elle annonce que le total des déchets reçus sur l'année (OMr et Boues) est de 374 824 tonnes pour une capacité préfectorale autorisée de 375 000 tonnes.

Concernant, plus particulièrement le tonnage des OMr reçues en entrée du centre de tri primaire, elle précise qu'il est de 373 267 tonnes.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, juge que les services de l'Etat ont pris la décision arbitraire d'ajouter à la capacité autorisée de 371 000 tonnes, 4 000 tonnes supplémentaires sans qu'il en soit prévenu, se pliant ainsi aux besoins de l'entreprise alors que c'est la commune de Fos sur Mer qui est directement concernée par la réception de 440 000 tonnes de déchets.

Monsieur le Sous-Préfet en explique la raison par les délais trop longs entre chaque commission. Il convient que cette information aurait dû être portée à la connaissance des membres de la CSS. Il souligne que cette augmentation de 4 000 tonnes entre dans le cadre de l'arrêté temporaire d'exploitation post-incendie et a répondu à des problèmes spécifiques. Il informe que désormais, l'exploitation entre de nouveau dans le cadre de l'arrêté préfectoral (AP) du 28 juin 2012.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, pose la question de savoir quelle est la contenance d'un train.

Ce à quoi, Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, répond qu'environ 1 000 tonnes de déchets sont reçues par trains tous les jours. Il ajoute que la capacité autorisée du site est de 440 000 tonnes.

Monsieur MOUREN, MAMP, fait valoir qu'il s'agit d'un réel besoin pour la Métropole.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, fait remarquer que cela évite aussi d'amener des OMr en décharges.

Monsieur MOUREN, MAMP, rappelle en ce sens, que la politique de l'Etat est de diminuer au-delà de l'enfouissement, le traitement en général et privilégier le tri. Il signale qu'il s'agit de problématiques en discussion dans le cadre du schéma régional.

Monsieur le Sous-Préfet indique que le schéma régional est en cours d'élaboration.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, revenant à son propos initial, estime qu'il reste anormal d'augmenter la capacité de l'usine de 4 000 tonnes sans que l'information soit diffusée aux intéressés.

Monsieur MEUNIER, MCTB, interroge Monsieur le Sous-Préfet, quant à la possibilité qu'il y aurait eu de s'opposer à cette proposition, si elle avait été connue.

Monsieur le Sous-Préfet répond que dans le cas d'espèce, les services de l'Etat ont pris en compte les besoins prévisionnels du département.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, concernant la capacité de l'usine de 440 000 tonnes, déclare qu'EveRé est une entreprise qui a de graves difficultés financières et qui est en recherche de rentabilité. Il ajoute que tout ce qui vient d'être dit, corrobore son propos selon lequel la CSS n'a pas d'utilité.

Monsieur MEUNIER, MCTB, concernant la disparition des Boues de STEP sur EveRé, en demande la raison.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, informe que la collectivité a le choix d'envoyer ses Boues de STEP où elle le souhaite.

Monsieur DARIES, Directeur du Traitement des Déchets à la MAMP, intervient pour expliquer que cette absence d'apport est due à l'existence de problèmes techniques de séchage des Boues.

Monsieur MOUTET, ADPLGF, souhaite connaître le ratio des tonnages arrivés respectivement par trains et par camions.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, précise qu'il est de 90% pour les trains et 10% pour les camions.

Madame CHRISTO indique que cela représente :

- 320 060 tonnes pour les trains
- 53 556 tonnes pour les camions.

Monsieur MOUTET, ADPLGF, s'adressant à Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, demande la confirmation de l'entrée des camions dans la 1^{ère} fosse à l'entrée.

Ce à quoi, ce dernier répond qu'il s'agit en effet, de la fosse 2. Il ajoute que cela peut se faire ponctuellement dans la fosse 3. C'est ce qui s'est passé, précise-t-il dans la marche particulière 2014-2015.

Il signale encore que pour alimenter la fosse de tri, il est nécessaire de passer par les fosses 1 ou 2 ; la fosse 3, correspondant à l'UVE, l'unité d'incinération.

Monsieur MEUNIER, MCTB, intervient alors, pour signaler que chaque fois qu'ils ont visité l'usine avec Monsieur MOUTET, les camions entraient dans cette fosse 3, cela laissant supposer que les OMr arrivant par camions n'étaient pas triées.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, indique que c'est exceptionnel et que plus généralement, les camions entrant dans la fosse 3 sont internes au site. Ce sont les camions chargés de volumineux et notamment, de plastiques.

Monsieur MOUTET, ADPLGF, et Monsieur MEUNIER, MCTB, maintiennent pour ce qui les concerne, qu'il s'agissait à chaque fois de camions externes au site, Monsieur MOUTET déplorant ne pas pouvoir faire de photos.

Invitée à poursuivre, Madame CHRISTO reprend le cours de sa présentation.

Elle souligne qu'en 2016, le ratio OMr reçues / OMr passées par le centre de tri est de 99,9%, respectant en cela, le ratio minimum de 90 % fixé dans l'AP de 2012.

Elle indique encore que pour cette année de redémarrage de l'UVO, compte tenu d'une montée en charge progressive des différentes unités la constituant, le total des déchets entrés est de 43 507 tonnes.

Elle fait remarquer que pour le mois de juin pendant lequel il y a eu le mouvement d'opposition à la loi « travail », tous les résultats attestent d'une forte baisse de rendement de l'usine.

C'est le cas, notamment pour l'UVO, dans la production et la vente d'électricité. Elle note pour autant, que ladite production, vente d'électricité issue du biogaz corrélée avec la montée en charge de l'introduction des déchets dans les méthaniseurs, est de 1 440 MWh sur 2016.

Monsieur MEUNIER, MCTB, demande s'il y a un comparatif avant et après l'incendie du 2 novembre 2013 et si les nouveaux dispositifs ont été améliorés.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, précise sur le 1^{er} point, que l'année 2017 sera plus représentative de la vente d'électricité et sur le 2nd, que bien que l'unité ait été reconstruite à l'identique, la réponse est oui quant à l'amélioration, ce qui se vérifiera en fin 2017.

Il souligne que les moteurs biogaz n'ont pas été impactés par l'incendie à la différence de l'unité de tri secondaire et du compostage.

Madame CHRISTO, EveRé, informe à ce sujet, que la qualité du compost a également été améliorée.

Monsieur MEUNIER, MCTB, fait savoir qu'il souhaite obtenir un comparatif lors d'une prochaine CSS.

Madame CHRISTO, EveRé, continue sa présentation concernant cette fois, l'UVE. Elle indique que 347 901 tonnes de déchets sont entrées dans cette unité, la capacité autorisée étant de 360 000 tonnes. Elle ajoute que le total de la production d'électricité de cette unité est de 181 343 MWh et que le total de la vente est de 148 631 MWh.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, à ce stade de l'exposé présenté aux membres de la CSS, demande un bilan complet de l'installation, notamment sur les trains, les camions, les calculs utilisés. Il fait part ensuite, du paradoxe existant entre cette installation de traitement thermique des déchets et la politique européenne qui incite à la diminution du nombre des installations thermiques.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, répond sur le 1^{er} point, que tout ce qui est produit par EveRé figure dans les CSS.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, souligne que s'il y a production d'électricité, c'est qu'il y a de la matière inflammable, du pouvoir calorifique ; l'incinération étant de l'anti-tri, de l'anti-valorisation.

Monsieur le Sous-Préfet déduit de l'ensemble des points évoqués, qu'ils méritent un complément d'informations qu'EveRé pourra apporter. Il invite à poursuivre la présentation.

Madame CHRISTO, EveRé, aborde pour terminer son exposé, le bilan matière 2016.

On y constate :

- une montée en charge de la méthanisation pour ce qui concerne l'UVO ;
- des REFIOM et des mâchefers bruts en sortie de l'UVE ;
- une valorisation des métaux ferreux et non ferreux dans le tri primaire.

Monsieur FRIOLET, Fare Sud, pose la question de savoir où vont les composts non valorisés.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, répond concernant les composts non normés, qu'ils sont dirigés vers l'UVE et enchaînant sur les mâchefers, précise qu'ils sont acheminés en CSD.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, demande si ces composts sont comptabilisés comme produits incinérés, ce à quoi il lui est répondu affirmativement.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, précise relativement aux mâchefers, que 70 % d'entre eux sont valorisés, le reste allant en centre de stockage de déchets. Il ajoute que pour ces produits qui répondent aux exigences d'un arrêté ministériel (AM) de 2011, la maturation apporte une amélioration qui n'évolue plus, passé un certain temps. Relativement aux composts, il souligne que 6 lots sur 8 ont atteint la norme en 2016.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, s'interroge sur la variation des stocks en fosses de – 3 068 tonnes et sur la capacité de celles-ci.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, explique qu'il s'agit d'une variation annuelle et que la capacité de la fosse 3 est de 8 000 tonnes.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, en conclut qu'il existe un plancher d'environ 3 000 tonnes restées en fosses chaque année et qu'il n'a pas la capacité de vérifier que le stock mentionné dans le bilan matière, tient compte de ce stock déjà incinéré sur l'année précédente. Il insiste sur le fait que le bilan matière doit donner toute l'information.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, propose de lui apporter les éléments complémentaires a posteriori.

Monsieur le Sous-Préfet précise que ces éléments seront donnés à l'ensemble des membres de la CSS.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, rappelle qu'il y a une taxe à l'incinération d'où l'utilité d'avoir toutes les informations requises.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, convient d'établir une note faisant état de la variation globale des fosses qui sera diffusée à l'ensemble de la CSS.

Monsieur le Sous-Préfet invite à poursuivre le déroulé de l'ordre du jour.

3) Les évènements marquants

Madame CHRISTO, EveRé, rappelle au rang de ces évènements, qu'il y a eu un départ de feu dans la zone d'extraction des mâchefers Ligne 1-UVE, le 30 mars 2016.

Elle explique que l'origine du départ de feu est située au niveau de la goulotte d'entrée des déchets sur la grille de la Ligne 1 qui s'est percée. L'eau répandue sur les déchets a occasionné un bourrage au niveau de l'extracteur des mâchefers.

Les premières mesures ont été prises par les équipes d'EveRé avec appel des pompiers. A leur arrivée, l'intervention des équipes de seconde intervention (ESI) était terminée.

Le retour d'expérience de cet incident est :

- le remplacement du système existant par une gaine exclusivement métallique, débouchant en façade de l'UVE et non plus en toiture ;
- la mise en place de détecteurs de flammes au niveau des scalpeurs mâchefers ;
- la modification du système de vidange de l'extracteur mâchefers.

Un autre départ de feu est signalé dans la nuit du 11 au 12 décembre 2016 au niveau de la fosse 2 de réception des déchets.

Elle explique que la cause probable de ce départ de feu est la présence d'un déchet non conforme (type déchet explosif, inflammable) reçu en mélange avec les OMr.

Tout a été rapidement maîtrisé sans perturbations des unités du site.

Le retour d'expérience de cet incident est :

- la mise en place d'une meilleure identification des coffrets de désenfumage de la zone ;
- la réorganisation des ESI pour basculer sur un système de contrôle continu par une pratique plus régulière.

Madame CHRISTO, EveRé, termine son exposé relatif aux faits marquants 2016, par l'information de la finalisation de l'ajout du dispositif de sprinklage (Tri primaire et UVO), présenté à la CSS du 27 novembre 2015.

Après avoir énuméré quelles sont les zones concernées, elle annonce les équipements installés soit, une cuve de réserve d'eau de 840 m³ et un groupe motopompe diesel.

La durée d'extinction avec un tel système est d'un minimum de 2 heures.

Monsieur MOUTET, ADPLGF, signale des fumées extérieures en date du 15 février à 9h11. Il montre à l'assemblée la photo qu'il a prise de l'incident.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, dénonce l'absence de communication à ce sujet.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, explique que ces fumées sont dues au démarrage de l'une des 2 lignes de l'UVE. Le brûleur de fioul, pour démarrer le four, a produit ces fumées car il s'est trouvé déréglé. Il ajoute que les informations ont été communiquées aux services de l'Etat.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, pose la question de l'absence de fiche GP de l'incident, alors qu'il s'agit d'un moyen d'information courant.

Monsieur le Sous-Préfet convient que sur de tels problèmes de démarrage de brûleur, une information spontanée doit être donnée. Cela fait partie, précise-t-il, des situations pour lesquelles il est logique d'avoir une communication directe.

Monsieur CHAMARET, IEC, évoque l'utilisation possible des rideaux d'eau.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, indique que dans le cas d'un allumage de four, cela ne fonctionne pas encore. Il faut atteindre la température voulue (délai de 6h). Il signale qu'il y a 6 à 7 démarrages par an et que chaque démarrage se fait habituellement sans incidents.

Monsieur MEUNIER, MCTB, demande où en est l'étude sur l'augmentation des détecteurs de fumées.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, corrige le terme employé d'études et précise qu'il s'agit d'une prestation mise en œuvre et réalisée dans le cadre de la reconstruction.

Monsieur TROUSSIER, Mairie de Fos sur Mer, réclame pour conclure sur ce 3^{ème} point, un récapitulatif des arrêts et redémarrages des fours, à l'occasion de chaque nouvelle CSS.

Monsieur CASANOVA, Association Au fil du Rhône, quitte la réunion appelé à d'autres occupations.

4) Le bilan des émissions

C'est Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, qui assure la présentation de ce document de séance.

Il rappelle qu'il s'agit comme à chaque fois d'assurer, dans le cadre du bilan des émissions, l'auto surveillance des émissions de l'UVE sur :

- le monoxyde de carbone CO
- le carbone organique total COT
- les poussières
- le dioxyde de soufre SO₂
- les oxydes d'azote NOx
- l'acide chlorhydrique HCl
- l'acide fluorhydrique HF
- l'ammoniac NH₃

Il précise que les mesures indiquées dans ledit document font référence aux concentrations journalières moyennes mensuelles en mg/Nm³ et au cumul des flux annuels en fonction des tonnages incinérés.

Sur l'année 2016, il fait remarquer que les valeurs journalières ont été bien inférieures aux valeurs limites d'émission (VLE) journalières de référence, à l'exception des cas suivants :

- sur la ligne 1 de l'UVE, le 26/09 sur les NOx

Ce dépassement correspond à l'arrêt de la ligne 1 et au redémarrage de la ligne en fin de journée seulement ;

- sur la ligne 1 de l'UVE, le 6/10 sur le HCl

Ce dépassement correspond à la procédure règlementaire d'étalonnage réalisée tous les 3 ans qui nécessite des essais de variabilité de mesure avec des gaz étalons ;

- sur la ligne 2 de l'UVE, le 14/08 sur le HCl

Ce dépassement correspond à l'arrêt de la ligne 2 en début de journée et à un temps de marche réduit à 4h30 ;

- sur la ligne 2 de l'UVE, le 16/08 sur les NOx et le CO

Ces dépassements correspondent au démarrage de la ligne en fin de journée et à un temps de marche réduit à 30'.

Il signale encore que les durées de dépassement des VLE30min sont conformes à l'AP d'exploitation de 2012 (durée annuelle maximum de 60h) avec les résultats suivants :

- sur la ligne 1 : 9h30
- sur la ligne 2 : 8h

Il informe que les causes de ces dépassements étant connues, les actions correctives pour les annuler, ont dès lors été entreprises.

Relativement aux dioxines et furannes, il note des évolutions en 2016 sur le fonctionnement du suivi interne les concernant. Il ajoute que des actions ont été engagées immédiatement de vérification et de contrôle du système.

Il souligne qu'un écart constaté entre les valeurs renvoyées par le système interne et les valeurs officielles renvoyées par le laboratoire extérieur, a montré des valeurs surestimées par le système interne et a donc impliqué le remplacement du préleveur défectueux.

Il fait remarquer, hors du champ de cette CSS qui correspond à l'année 2016, que suite au redémarrage de l'unité post-arrêt technique en avril 2017 avec les nouveaux préleveurs, des premiers résultats satisfaisants ont été enregistrés tant sur la ligne 1 que sur la ligne 2.

Un document de séance modifié sur le bilan des émissions sera adressé à l'ensemble des membres de la CSS, en même temps que le compte-rendu de cette commission.

Concernant les 3 contrôles des fumées programmés et réalisés par CME Environnement sur l'UVE et les 2 contrôles inopinés réalisés par SOCOTEC sur l'UVE et l'UVO, il fait état d'un ensemble de résultats (sur l'UVE comme sur l'UVO, pour les contrôles programmés et inopinés), inférieurs à la VLE demi-heure comme à la VLE jour.

De même, sur les contrôles inopinés du groupe électrogène sur l'UVO et de la torchère réalisés par SOCOTEC, il mentionne des résultats inférieurs aux VLE.

Suite à cet exposé, Monsieur CHAMARET, IEC, explique que lors de la dernière CSS, il avait déjà fait remarquer que l'on faisait des comparaisons avec des éléments incomparables.

Il réitère qu'il est faux de comparer des VLE journalières avec des moyennes mensuelles.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, répond qu'il a bien ajouté l'information sur les éventuels dépassements de VLE jour et que le bilan sur lequel il travaille, est mensuel.

Monsieur MATHIOT, AIR PACA, rejoignant le point de vue de Monsieur CHAMARET, réitère que ces éléments ne peuvent être mis en perspective.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que ces questions ont déjà été évoquées et qu'elles seront traitées plus tard, avec la prise en compte des remarques.

Monsieur COUTURIER, DREAL, déclare que cela a été effectivement noté dans le compte-rendu de la précédente CSS, qu'il s'agit de prendre en compte le maximum journalier du mois.

Monsieur CHAMARET, IEC, est d'accord sur cette interprétation et Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, indique qu'il en sera tenu compte.

Concernant les VLE demi-heure et jour, Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, demande à la DREAL, s'il est fait un cumul de tout ce qui survient sur la zone.

Monsieur COUTURIER, DREAL, répond concernant les NOx notamment, qu'il s'agit de savoir si les valeurs réglementaires sont respectées.

Monsieur MATHIOT, AIR PACA, explique pour ce qui le concerne, que la mesure comme l'information sont globales et valent pour toute la zone.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, fait savoir qu'il souhaite des bilans journaliers sur toute l'année.

Concernant les dioxines et furannes, Monsieur CHAMARET, IEC, revient sur les actions immédiatement engagées d'un contrôle systématique par un laboratoire agréé, après chaque valeur obtenue en interne $> 0,1 \text{ ng/Nm}^3$.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, signale que dans ce cas, il y a eu un remplacement immédiat de l'appareil défectueux.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, s'étonne que depuis le mois de septembre 2016 et jusqu'en mars 2017, suite à la défaillance du système, on n'ait pas pris de mesures des dioxines/furannes, alors que l'AP d'exploitation prévoit des mesures journalières.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, rappelle que les premières investigations portaient sur le process et non le matériel. Quand le diagnostic a été posé sur la défaillance du préleveur, il a fallu passer commandes et lancer la fabrication du matériel. Pendant toute cette période, souligne-t-il, le laboratoire CME Environnement est intervenu 7 à 8 fois.

Monsieur MOUREN, MAMP, quitte la CSS, à la fin de cet exposé, appelé à d'autres occupations. Il est 13h.

Monsieur le Sous-Préfet invite à procéder à la présentation du point suivant.

5) La surveillance environnementale des graminées

C'est Madame Nathalie CLAVERI du laboratoire BioMonitor qui prend en charge cette présentation.

Elle rappelle que ces mesures sont faites en continu chaque année depuis le démarrage de l'installation.

Le ray-grass (graminées) sert à la mesure des retombées atmosphériques selon la norme NF X 43-901.

Elle précise que 7 stations ont été prises en compte, dont la station 1 qui est la plus éloignée du site et à l'abri des vents.

Elle informe qu'il y a eu 2 campagnes de mesures en juin-juillet, puis de mi-octobre à mi-novembre.

Elle signale que suite à des actes de vandalisme constatés pendant la période de juin-juillet 2016, la réalisation des analyses n'a pu se faire.

Cela posé, elle aborde le développement des analyses proprement dites :

- sur les PCDD/F (dioxines)

Elles respectent les valeurs réglementaires et note pour le passé une hausse des teneurs en 2010-2011, puis une baisse de 2012 à 2016 ;

- sur les métaux

Elles respectent les valeurs réglementaires, bien qu'il y ait la présence de métaux (Cr et Pb) sur des stations exposées différemment, ce qui ne permet pas d'établir un lien avec l'activité de l'usine. Elle note pour le passé concernant des éléments disposant de valeurs interprétatives comme le Cr, le Sb, le V et le Zn, des teneurs conformes à celles attendues. Concernant les éléments disposant de valeurs réglementaires (VR) comme l'As et le Cd, ces valeurs réglementaires sont respectées. Pour le Hg cependant, elle note des anomalies épisodiques sans lien direct avec l'installation et pour le Pb, des valeurs ponctuelles supérieures aux seuils de retombées sur les stations 2, 3 et 7. Pour autant, à chaque fois, elle constate que les valeurs réglementaires sont respectées.

En conclusion, l'intervenante confirme que pour les PCDD/F, il n'y a pas d'impact de l'activité de l'installation sur son environnement. Pour les métaux As-Co-Cu-Mn-Ni-Sn-Tl-Zn, elle confirme encore qu'il n'y a pas d'évolution défavorable des teneurs et pour les autres métaux, elle note quelques variations ponctuelles sans lien avec l'usine. Elle demande pour autant, une attention particulière sur le Cr et le Pb que l'on retrouve en 2016 sur des stations exposées aux vents du site (ce qui était déjà le cas mais de manière épisodique pour les années antérieures).

Monsieur MEUNIER, MCTB, pose la question de savoir comment on peut établir qu'il n'y a pas de lien avec l'activité du site.

Monsieur MOUTET, ADPLGF, indique que les points 1, 4, 5 et 7 sont sur la route et que la pollution n'en peut être attribuée qu'à l'usine.

Monsieur MATHIOT, AIR PACA, rappelle à la décharge d'EveRé, que sur la route circulent aussi des véhicules poids lourds.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, demande ce que compte faire la DREAL au regard de certaines mesures présentées comme « pas très bonnes ».

Monsieur COUTURIER, DREAL, annonce qu'un ensemble de mesures sont en préparation de la part de la DREAL et de l'ARS Santé.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle qu'on est en milieu industriel et que la majorité des mesures de métaux répondent aux normes en vigueur. Pour ce qui est du chrome et du plomb, les remarques sont bien notées.

Madame CLAVERI du laboratoire BioMonitor souligne néanmoins que, même en ce qui concerne le Cr et le Pb, les valeurs obtenues sont des valeurs généralement attendues dans une zone urbaine/industrielle.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, souhaite être informé des mesures en préparation.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle de fait à Monsieur le Maire, que l'on constate ici, tout l'intérêt d'un travail en commun et de la CSS en particulier.

Il invite à poursuivre sur le point suivant.

6) La surveillance des sols de surface et des eaux souterraines

C'est Madame Caroline LIEBERT du bureau d'études AECOM qui assure cette présentation.

Celle-ci rappelle que ladite surveillance répond aux exigences de l'AP d'exploitation du site du 28 juin 2012 et que le programme porte sur les sols de surface (avec 7 points de prélèvement) et sur la qualité des eaux souterraines (6 piézomètres installés sur site).

Elle ajoute que les résultats obtenus sur l'ensemble des années 2015-2016 ont fait l'objet :

- d'une interprétation évolutive avec la prise en compte des facteurs de saisonnalité ;
- d'une comparaison avec l'état initial de 2005, la mise à jour de 2009 et le suivi réalisé entre 2010 et 2014 ;
- d'une mise en parallèle avec les valeurs réglementaires quand elles existent ;
- d'une confrontation à des concentrations ubiquitaires, le cas échéant.

➤ Concernant le suivi des sols de surface :

L'intervenante, sur la base des données ci-dessus présentées, informe que le programme analytique repose sur les métaux et dioxines/furannes.

Elle fait observer que 14 métaux ont été détectés sur chaque campagne, à l'exception du thallium non détecté, comme en 2010.

D'un point de vue évolutif, les concentrations restent du même ordre de grandeur depuis 2005, si ce n'est une anomalie constatée en P22 sous les vents dominants, au mois de juin 2016, qui n'a pas perduré au mois de décembre suivant.

D'un point de vue évolutif, concernant les dioxines et furannes, les concentrations exprimées en équivalents toxiques dans les sols de surface (OMS 98), restent elles aussi, du même ordre de grandeur ou inférieures aux limites de quantification du laboratoire.

Elle indique que durant la période considérée d'août 2009 à décembre 2016, les concentrations se situent entre 2 à 8 ng/kg, l'équivalent de sols ruraux et sols urbains sous influence industrielle. Elle note pour autant, de rares pics supérieurs à ces concentrations, tous situés entre 2009 et 2011.

➤ Concernant le suivi des eaux souterraines au droit du site :

L'intervenante, toujours sur la base des données ci-dessus présentées, informe que l'auto surveillance consiste en prélèvements trimestriels d'un échantillon dans chacun des 6 piézomètres (Pz), étalés sur 8 campagnes de prélèvements de mars 2015 à novembre 2016. Le tout, sur la base d'un programme analytique prédéfini, qu'elle se propose d'explicitier.

Relativement aux paramètres physico-chimiques :

Elle note que l'évolution du potentiel hydrogène (pH) est relativement stable en 2015-2016, excepté pour le Pz2 en septembre 2016 ; que celle de la conductivité par Pz est en baisse constante, à l'exception du Pz1, en limite de site, en septembre et novembre 2016.

Elle précise que l'évolution de la demande chimique en oxygène (DCO) est stable en 2015-2016, excepté pour le Pz6, en limite de site, en septembre 2015 ; que celle du carbone organique total (COT) l'est aussi.

Relativement aux paramètres inorganiques :

Elle ajoute que l'évolution des concentrations en calcium dans les eaux souterraines, si elle est fluctuante pour chacun des Pz, évolue sur des valeurs mg/L qui restent voisines ; que celle des concentrations en chlorures comme en sodium, est stable en 2015-2016.

Elle remarque sur l'évolution des concentrations en potassium comme en magnésium, une baisse constante à l'exception du Pz1, en limite de site, avec un pic en juin-septembre 2016.

Relativement aux métaux :

Elle informe que :

- sur 16 métaux analysés, 13 ont été détectés dans au moins un prélèvement sur une campagne qui a débuté en mars 2015 ;
- le mercure, l'étain et le thallium ne l'ont jamais été ;
- l'antimoine, le cadmium, le chrome, le cobalt, le cuivre et le zinc l'ont été, de façon ponctuelle ;
- le nickel, le plomb et le vanadium l'ont été régulièrement depuis 2015 ;
- de même que l'arsenic, le baryum, le manganèse et le molybdène, depuis le début du suivi.

Elle rappelle que l'évolution de la somme des concentrations en métaux dans les eaux souterraines reste stable.

Relativement aux autres composés :

Elle termine son exposé en précisant pour ce qui est des composés inorganiques et AOX, que leurs concentrations restent stables ou à la baisse, pour ce qui est des BTEX et HAP, qu'il y a quelques détections ponctuelles en 2015-2016 et pour ce qui est du PCB, aucune détection.

A l'issue de cette présentation, Monsieur ATICHIAN, France Nature Environnement, souhaite savoir si un échantillon a été conservé des prélèvements effectués.

L'interlocutrice AECOM répond par la négative.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, reprend la suite de l'ordre du jour.

7) Les risques accidentels : Bilan des exercices PII

Celui-ci informe qu'un plan d'intervention interne (PII) a été élaboré et signé par les parties concernées, définissant les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Cela, en application de l'article 7.6.6 de l'AP du 28 juin 2012.

Il ajoute que 2 exercices PII ont été réalisés depuis la dernière CSS.

- Le 8 décembre 2015

Le scénario proposé est un incendie dans le silo n°1 d'entreposage des boues de station d'épuration.

Les opérations mises en œuvre, du déclenchement de l'alarme à la fin de l'exercice, se sont déroulées sur un laps de temps de 1h22.

3 fiches GP ont été envoyées pendant l'exercice à la DREAL, la Préfecture, la Mairie de Fos, la Police et le CODIS.

Le retour d'expérience, après un débriefing avec les pompiers, dénote une bonne connaissance du matériel et du terrain de la part du personnel EveRé, un poste de commandement calme et structuré, des moyens de radio et vidéo bien adaptés.

Les points à améliorer sont le temps écoulé avant l'information au PC Exploitant (PCEX) et l'appel des pompiers, la responsabilité du comptage du personnel, le temps d'approvisionnement des bouteilles d'appareils respiratoires isolants (ARI) supplémentaires, la communication sur différents canaux dont le talkie en cas de gestion de crise.

Monsieur MEUNIER, MCTB, suggère sur la procédure de comptage que celui-ci soit fait au début et à la fin de l'incident.

Monsieur MOUTET, ADPLGF, préconise quant à lui, que toutes les personnes entrant sur le site au cours d'une telle période, soient systématiquement comptées.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, entend ces remarques et enchaîne sur le 2nd exercice.

- Le 5 décembre 2016

Le scénario proposé est une fuite enflammée au niveau d'une bride sur une canalisation de biogaz à l'unité de valorisation organique (UVO).

Les opérations mises en œuvre, du déclenchement de l'alarme à la fin de l'exercice, se sont déroulées sur un laps de temps de 1h06.

3 fiches GP ont été envoyées pendant l'exercice à la DREAL, la Préfecture, la Mairie de Fos, la Police et le CODIS.

Le retour d'expérience dénote un nombreux personnel présent en renfort, du matériel de protection incendie disponible sur site (motopompe remorquable, notamment), un poste de commandement calme et structuré, des moyens de radio et vidéo à disposition.

Les points à améliorer sont l'alarme sonore peu audible à l'extérieur du bâtiment UVO avec nécessité de diffuseurs sonores à l'extérieur dudit bâtiment, la gêne occasionnée cette fois, par l'alarme sonore dans la salle de contrôle UVO à remplacer par des systèmes visuels, la difficulté de communication du chef d'intervention (CI) EveRé avec le PCEX, à compenser par la mise à disposition de 2 talkies pour le CI, la difficulté de remontée d'information sur le comptage vers le PCEX, avec un rassemblement de tout le personnel du site en salle de confinement en vue du comptage.

Il est enfin convenu de la création d'une formation spécifique et renforcée pour les CI qui occupent un poste central en cas de déclenchement de PII et de la réorganisation des formations Equipiers de seconde intervention (ESI) vers un système de contrôle continu plus axé vers la pratique avec utilisation des moyens d'intervention en mode dégradé.

Dans la continuité de ce qu'il vient d'exposer, Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé fait part de formations continues ESI prévues en 2017, découpées en 8 modules complémentaires.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, à ce stade du déroulé de la commission, fait part de son mécontentement quant à la longueur de celle-ci.

Monsieur le Sous-Préfet en convient et invite de fait, Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, à développer le point suivant.

8) La prise en compte de la Directive SEVESO 3

Ce dernier informe à ce titre, qu'EveRé a missionné le bureau d'études URS pour réaliser en 2015, une étude et un recensement des substances et mélanges dangereux présents sur le site, comparés aux seuils SEVESO 3.

Le constat dudit bureau, a fait état d'un léger dépassement des capacités maximales des stocks de REFIOM pouvant être présents sur le site et qui pourrait impliquer un basculement en catégorie « SEVESO Seuil bas ».

Sur cette base, EveRé a décidé de limiter dans le cadre réglementaire sa capacité maximale d'entreposage de REFIOM sur le site de 200 t à 190 t.

Dès lors, le rapport de synthèse du 4 décembre 2015 de l'URS remis en Préfecture, a conclu pour EveRé au maintien du classement ICPE de site « soumis à autorisation » et non classement SEVESO.

Ce 8^{ème} et dernier point de la présentation du bilan 2016 ayant été exposé et aucun questionnement n'étant intervenu, il revient aux services de la DREAL de poursuivre sur les contrôles de l'Inspection.

III Contrôles de l'Inspection (DREAL)

C'est Monsieur CHRISTIEN, DREAL, qui assure cet exposé.

- Sur les visites d'inspection depuis le 10 juillet 2015, date de la dernière CSS

Il énumère les différentes visites de ses services :

- le 5 avril 2016, suite à l'incendie du 30 mars précédent, pour laquelle il n'y a pas eu de constat de non-conformité et des réponses satisfaisantes sur les actions d'amélioration envisagées par EveRé ;
- le 26 mai 2016, suite aux bilans des rejets de 2015, la réglementation relative aux produits chimiques, l'étude de dangers et SEVESO 3, pour laquelle il n'y a pas eu de constat de non-conformité ;
- le 1^{er} février 2017, suite à l'exercice du 5 décembre 2016 et à l'incendie du 12 décembre suivant, impliquant des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, pour laquelle il n'y a pas eu de constat de non-conformité, des réponses satisfaisantes sur les actions d'amélioration envisagées par EveRé et l'accord de l'Inspection pour revenir à la fréquence des mesures comparatives fixées par l'AP du 28 juin 2012.

Monsieur MEUNIER, MCTB, souhaite savoir quels sont les différents niveaux d'observations de l'Inspection (fiches de remarques, fiches d'écarts etc.).

Monsieur COUTURIER, DREAL, indique qu'en ce qui concerne les fiches d'écarts émises par l'Inspection, si celles-ci ne sont pas respectées, ladite Inspection peut proposer des mises en demeure suivies de sanctions administratives.

- Sur les contrôles inopinés des rejets atmosphériques depuis le 10 juillet 2015

Il énumère les différents contrôles inopinés réalisés sur demande de la DREAL :

- le 4 août 2015 sur l'UVE, pour lequel tous les paramètres étaient conformes ;
- les 15 et 16 novembre 2016 sur l'UVE, pour lesquels tous les paramètres étaient conformes ;
- les 20 et 21 décembre 2016 sur l'UVO, pour lesquels tous les paramètres étaient conformes.

Les contrôles de l'Inspection ayant été présentés, Monsieur CHRISTIEN, DREAL, se propose de poursuivre sur le dernier point de cette CSS.

IV Suites données aux demandes de modifications des conditions d'exploiter

Il indique débiter sa présentation avec les modifications des conditions d'exploiter acquises par EveRé depuis la dernière CSS et la terminer avec les demandes de modification d'exploiter en cours d'instruction.

- Sur les modifications des conditions d'exploiter acquises depuis le 10 juillet 2015
Il énumère lesdites modifications demandées par l'exploitant :

- l'augmentation de la capacité d'entreposage du compost qui passe de 2 500 t à 10 000 t de produit fini.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, s'étonne d'une capacité quadruplée.

Monsieur le Sous-Préfet propose de laisser Monsieur CHRISTIEN présenter et expliciter son document.

En effet, celui-ci précise que s'agissant d'une modification non substantielle, l'accord du Préfet est nécessaire et suffisant.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, rappelle que les AP d'exploitation sont précédés par une enquête publique et il ajoute que le tonnage quadruplé du compost fausse l'enquête publique relative à l'AP de base.

Monsieur le Sous-Préfet invite Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, à exposer la raison d'une telle augmentation.

Ce dernier précise qu'au début de l'exploitation le produit bien que normé, était difficilement valorisé car, pour pouvoir répondre aux besoins des agriculteurs, il est important de pouvoir disposer d'une capacité d'entreposage importante sur site. Lors du redémarrage de l'installation, cette augmentation a été demandée pour entreposer plus longtemps ledit compost afin de se rapprocher au mieux de la demande des agriculteurs.

Monsieur MOUTET, ADPLGF, évoque le risque d'incendie.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, signale que le stockage de ce compost se fait à l'extérieur près du bâtiment de compostage, qui dispose de moyens d'extinction.

Monsieur COUTURIER, DREAL, revient sur le terme de non substantiel employé dans son sens réglementaire, faisant référence à un AM de 2009. Il rappelle que l'exploitant d'une ICPE soumise à autorisation, déclare au Préfet toute demande de modification apportée à l'installation, à son mode d'utilisation. Ce dernier établit si la modification est substantielle ou pas. S'il juge la modification substantielle, une nouvelle procédure d'autorisation s'avère nécessaire. En l'occurrence, reprend-il, la modification est non substantielle.

Monsieur MEUNIER, MCTB, souhaite, terminant sur ce point, que cet arrêté soit communiqué à la CSS après signature².

² Une fois signé par le préfet, l'arrêté sera mis en ligne sur Internet <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php> et la CSS en sera informée.

- l'accueil de déchets tiers

Monsieur CHRISTIEN, DREAL, explique que cette demande d'extension de la zone de chalandise et réception de nouveaux types de déchets est sans conséquences sur les capacités autorisées.

S'agissant là encore d'une modification non substantielle, l'accord du Préfet est suffisant pour la réception et le traitement de DASRI banalisés produits par les établissements de soins des Bouches du Rhône, pour la zone de chalandise des OMr étendue à l'ensemble de ce département, pour le maintien de la zone de chalandise des déchets industriels non dangereux et refus de tri des centres de tri des déchets dudit département.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, intervient pour préciser que la capacité annuelle de l'usine est de 440 000 t et que l'apport annuel de MAMP est d'environ 410 000 t.

D'où la demande initiale d'EveRé d'une augmentation basée sur des déchets compatibles. Il explique qu'il s'agissait de l'accueil des OMr de communes des Bouches du Rhône autres que les 18 de l'ex MPM, de l'accueil de déchets banals non dangereux au niveau de la Région PACA et de l'accueil de DASRI banalisés passés par une unité de prétraitement de ladite Région.

Monsieur CHRISTIEN, DREAL, souligne la décision prise par les services de l'Etat de limiter la demande d'EveRé à l'accueil de déchets tiers en provenance du seul département des Bouches du Rhône.

Monsieur MOUTET, ADPLGF, déclare qu'il n'y a pas de DASRI banalisés.

Ce à quoi, Monsieur CHRISTIEN, auquel s'associe Monsieur COUTURIER, DREAL, répondent que ce sont des DASRI décontaminés dans une installation de traitement prévue à cet effet, qui deviennent à la sortie, non dangereux.

Les modifications d'exploiter demandées et acquises par l'exploitant ayant été présentées, Monsieur CHRISTIEN, DREAL, aborde maintenant les modifications demandées par l'exploitant en cours d'instruction.

- Sur les modifications en cours d'instruction

Il énumère lesdites modifications demandées par l'exploitant :

- l'arrêt du dispositif anti-panache

Il indique que l'une des raisons justifiant cet arrêt est la diminution des risques accidentels dus à la suppression de GPL.

S'agissant une nouvelle fois d'une modification non substantielle, l'accord du Préfet est suffisant.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, fait part de son raisonnement selon lequel si un tel dispositif a été prévu au départ, c'est qu'il avait un intérêt.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, répond que la cuve de propane était un élément majorant en termes de dangerosité et que sa suppression a ôté en conséquence tout intérêt à ce dispositif.

- la demande d'aménagement du suivi environnemental

Il indique qu'il s'agit de passer pour le suivi des sols à une fréquence annuelle au lieu de semestrielle, pour le suivi des aquifères à une fréquence semestrielle au lieu de trimestrielle, les autres suivis demeurant inchangés.

Monsieur MEUNIER, MCTB, en conclut immédiatement qu'il s'agit d'une revue à la baisse des précautions.

Monsieur CHRISTIEN, DREAL, répond que cette demande est accompagnée par un état de tous les incinérateurs en France et qu'elle résulte du recul pris désormais sur leur fonctionnement. Le suivi proposé est conforme aux préconisations des guides en vigueur.

Monsieur MEUNIER, MCTB, fait part de son désappointement face à une enquête publique initiale, qui est suivie d'une augmentation des capacités de traitement et de la modification de tous les contrôles. Il déclare trouver malhonnête de procéder ainsi par touches modificatives.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, précise que les demandes sont faites dans un cadre réglementaire.

Il explique que ce qui a été discuté dans l'enquête de 2011 précédant l'AP de 2012, c'est le fait de faire fonctionner une usine avec une capacité maximum de 440 000 t. Il ajoute enfin, que la démarche d'EveRé n'a rien d'exceptionnel.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, rappelle que Monsieur CASELLI, Président de l'ex MPM avait promis de diminuer largement la part d'incinération au profit de la méthanisation, à l'instar de l'usine de Montpellier.

- La révision de l'étude de danger

Il indique qu'elle inclut la prise en compte des moyens de lutte incendie mis en place depuis le sinistre du 2/11/13 et la prise en compte de l'arrêt du dispositif anti-panache.

Ainsi, tous les sujets à l'ordre du jour ayant été présentés et en l'absence de nouvelles observations de la part des membres de la CSS, Monsieur le Sous-Préfet déclare close la séance, il est 15h15.